



**Nombre de membres**

Afférents au Conseil Municipal

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 25

**Date de la convocation** : 17/01/2025

**Date d'affichage** : 17/01/2025

**DELIBERATION N° 003/2025**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALEILLES**  
**SEANCE DU 23 JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur François Rallo, Maire de la Commune.

**Présents** : François RALLO – Cosme DILME – Carole CARTON – Sonia MAC VEIGH – Robert TARDA – Céline FREIXINOS – Jacqueline KEILING – Michèle GRANIER – Stéphane LE COQ – Armand CHAUVET – Pascal GIRAUDET – Olivier RABAT – Christian DISLAIR – Richard VENDRELL – Jordi DELCLOS

**Pouvoirs** :

- Jean PEZIN donne pouvoir à Robert TARDA
- Modeste BOSQUE donne pouvoir à Stéphane LE COQ
- Marie-Anne HAUSPIEZ donne pouvoir à Céline FREIXINOS
- Christine BACHES donne pouvoir à Jacqueline KEILING
- Patricia PICHARD donne pouvoir à François RALLO
- Claire SALFATI-TEDGUI donne pouvoir à Christian DISLAIR
- Mireille CORONES YAGOUBI donne pouvoir à Carole CARTON
- Bénédicte SARASSAT donne pouvoir à Michèle GRANIER
- Yannick CALLAREC donne pouvoir à Cosme DILME
- Caroline PICCOLO donne pouvoir à Sonia MAC VEIGH

**Absents** : Joseph CASCALES – Sylvain VIOT – Eliane CHAMBAULT – Eric BOUILLIN

**Secrétaire de séance** : Armand CHAUVET

**OBJET** : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 de la commune.

M. Cosme Dilmé, Adjoint au maire chargé des finances, rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

De plus, l'autorisation mentionnée doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Le total des crédits ouverts en 2024 en dépenses d'investissement, y compris les cinq décisions modificatives, s'élevait à 4 923 166,30 € et le remboursement de la dette en capital inscrit au budget 2024 était de 146 400 €.

Ainsi, afin de régler les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, M. Cosme Dilmé précise que l'engagement, la liquidation et le mandatement ne peuvent porter que sur 25% de 4 776 766,30 € (4 923 166,30 € - 146 400 €), soit 1 194 191,57 €.

Par suite, M. Cosme Dilmé propose que l'affectation de ces crédits se fasse au chapitre 20 (c/2031 et c/2033, c/204, c/2051) pour un montant de 10 000 €, au chapitre 21 (c/2111, c/2121, c/2128, c/2131, c/2135, c/2151, c/2158, c/2182, c/2183, c/2184, c/2188) pour un montant de 466 000 €, au chapitre 23 (c/2313, c/2315) pour 718 191,57 €, de la section d'investissement du budget 2025.

La « commission finances » qui s'est réunie le 14/01/2025 a donné un avis favorable à l'unanimité à cette affaire.

Par suite, M. Cosme Dilmé propose à l'assemblée d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement aux chapitres précités dans la limite de 1 194 191,57 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, et d'inscrire ces crédits au budget primitif de l'exercice 2025.

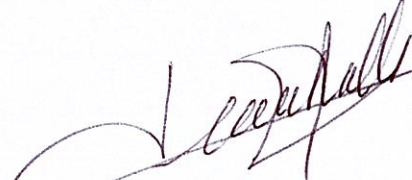

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Cosme Dilmé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Adopte** les propositions d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour un montant de 1 194 191,57 € au chapitre 20 (c/2031 et c/2033, c/204, c/2051) pour un montant de 10 000 €, au chapitre 21 (c/2111, c/2121, c/2128, c/2131, c/2135, c/2151, c/2158, c/2182, c/2183, c/2184, c/2188) pour un montant de 466 000 €, au chapitre 23 (c/2313, c/2315) pour 718 191,57 €, de la section d'investissement du budget primitif 2025 ;

- **Autorise** M. le Maire à signer tout document utile pour mener à bien cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

  
  
**François RALLO**

Publication le : 24 JAN. 2025